Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20261012-2026_155-DE

Paraphe

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 2026_155

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

L'an deux-mil-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 6 octobre 2026 Quorum : 14

Présents : *Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Fabien DOMINGOS, Gisèla ESCOLA, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS.*

Excusés : *David CHAUVY (pouvoir à Aurélie MARIE), Séverine VERNISSAT (pouvoir à Pascal FARIN), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Eric SCHULZ)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Séverine ORELLE

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes-membres. Cette commission évalue le transfert des charges communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune ou de transfert d'un nouvel équipement. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La commission est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune membre disposant au moins d'un représentant désigné par son assemblée.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Par délibération du 12 mai 2026, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a reconduit les modalités de composition de la commission, à savoir :
- un délégué titulaire et un suppléant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants ;
- deux délégués titulaires et un suppléant pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Chaque commune-membre doit désigner, par délibération, son ou ses représentants, titulaires et suppléant, à la CLECT, ceux-ci devant être membres du conseil municipal. Le rapporteur propose au conseil municipal de désigner ses représentants à la CLECT parmi ses membres, un titulaire et un suppléant.

Mise en ligne le : 16/10/2026 08:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/82886

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20261012-2026_155-DE

Les élus suivants sont candidats : Lilian RENAUD et Gisela ESCOLA.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux élections, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE**, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
 - Titulaire : Lilian RENAUD
 - Suppléant : Gisela ESCOLA

Ainsi fait et délibéré en séance, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Guy RABUEL

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

La secrétaire de séance
Séverine ORELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Mise en ligne le : 16/10/2026 08:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/82886